

Académie Nationale de Médecine
16 rue Bonaparte 75272 Paris cedex 06

Composition, fabrication et diffusion
du Bulletin de l'Académie nationale de médecine

Marché de services MAPA-ANM 2018.3

Passé en application de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

Et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Cahier des charges

(15 septembre 2018)

SOMMAIRE

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRE	3
2. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR.....	3
3. CONTENU, FORME ET MISE EN PAGE	3
4. IMPRESSION ET DIFFUSION.....	4
41. Diffusion numérique en libre accès	4
42. Diffusion gratuite	4
43. Tirés-à-part	5
44. Fichiers numériques des articles pour conservation	5
5. PROMOTION DE LA REVUE	5
6. ASPECTS FINANCIERS	5
7. SUIVI	5

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRE

L'Académie nationale de médecine (ANM) dispose d'une revue, le *Bulletin de l'Académie nationale de médecine*. Publié depuis 1836, le *Bulletin* rassemble les communications scientifiques présentées lors des séances hebdomadaires ainsi que les textes exprimant les avis rendus par l'Académie dans le domaine de la santé. L'ANM souhaite lancer un appel d'offre ouvert auprès de différents éditeurs professionnels. Le comité de rédaction et le conseil d'administration de l'ANM ont élaboré le cahier des charges suivant.

2. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

L'ANM est propriétaire exclusif du titre de la revue qui a été déposé en son nom.

L'ANM est propriétaire des droits d'auteurs relatifs aux textes de la revue.

L'ANM cédera, en application des dispositions de l'article L 132-1 du Code de la Propriété intellectuelle, à l'Éditeur, le droit exclusif de fabriquer ou faire fabriquer en nombre des exemplaires de sa revue, à charge pour lui d'en assurer la publication, la promotion et la diffusion.

L'ANM sera propriétaire exclusif du fichier des abonnés qui ne pourra être loué ni vendu sans son consentement.

L'ANM concèdera les droits de reproduction (copyright) de la revue à l'Éditeur pour la durée du contrat.

3. CONTENU, FORME ET MISE EN PAGE

Le comité de rédaction et le rédacteur en chef sont désignés par l'ANM selon ses propres modalités de fonctionnement. Ils seront avec le Secrétaire perpétuel, les représentants directs de l'ANM auprès de l'Éditeur. L'Éditeur sera tenu informé de tout changement intervenant sur ce point.

Il s'agit d'une revue de langue française dont les articles comportent des résumés en français et en anglais (hormis certains textes exclusivement en français : allocutions, éloges,...). Des articles en langue anglaise pourront être insérés à la discrétion du comité de rédaction.

Les textes de la revue correspondent aux présentations faites lors des séances hebdomadaires de l'Académie et sont sélectionnés par le Comité de rédaction. Ces textes sont répartis dans un tome annuel comprenant neuf numéros (environ 1700 pages par an). La revue se présente sous deux formes : une forme papier et une forme électronique. Une rubrique « Vie de l'Académie » est publiée soit en fin de chaque numéro, paginée indépendamment, soit dans un numéro supplémentaire en fin d'année. Cette rubrique se compose de contenus relatifs à la vie de la compagnie (ordres du jour des séances, élections, discours, etc.).

L'Éditeur devra se conformer à la charte graphique de l'ANM pour la forme imprimée et pour la forme numérique de la revue.

L'ANM adressera à l'Éditeur les textes de la revue dans leur version finale après relecture par les experts et après révisions acceptées par le Comité de rédaction. L'Éditeur se chargera de la mise en page, de la composition des textes et de leur relecture, notamment les textes en langue

anglaise. L'Éditeur s'assurera du bon-à-tirer sur les épreuves composées auprès de chacun des auteurs principaux avant impression.

Le comité de rédaction, le rédacteur en chef et le bureau de l'ANM peuvent décider de toute modification dans la ligne éditoriale de la revue.

Le comité de rédaction décide du contenu et du sommaire de chaque numéro.

L'Éditeur s'engage à mettre à disposition du Comité de rédaction un système performant de soumission et de gestion des articles en ligne.

4. IMPRESSION ET DIFFUSION

L'Éditeur coordonne la fabrication des numéros imprimés et numériques dont le contenu est fixé par le comité de rédaction. Il en assure la diffusion payante et gratuite.

L'accès aux contenus (numériques et imprimés) est payant hormis pour les cas spécifiques décrits aux paragraphes 41 et 42 ci-après.

L'Éditeur assure la mise à disposition des textes du Bulletin en version numérique sur une plateforme web en ligne dédiée dont il aura la gestion.

Il s'engage à mettre en ligne rapidement les articles après leur présentation en séance, dès réception de la forme acceptée par le rédacteur en chef, et à faire suivre la publication papier au plus tard dans les 4 mois qui suivent, à date régulière.

41. Diffusion numérique en libre accès

Dans un délai de deux ans après la parution imprimée, l'ensemble des contenus de la revue disponibles sur la plateforme web de l'Éditeur sera en libre accès pour tout lecteur au format numérique.

L'ANM se réserve le droit de diffuser librement sur son site internet les titres, noms d'auteurs, résumés français, résumés anglais, mots-clés de chaque contenu de la revue et de faire des liens vers la plateforme web de l'Éditeur.

Par ailleurs, les textes intégraux des **rapports et communiqués**, dès leur acceptation en séance plénière, seront mis en ligne sur le site internet de l'ANM en libre accès. Ces textes doivent également rester en accès libre pour l'ensemble du public sur la plateforme web de l'Éditeur.

42. Diffusion gratuite

Certains membres de l'ANM disposeront d'un accès libre à la totalité des textes sur la plateforme web de l'Éditeur et d'un abonnement gratuit à la revue imprimée. En 2018 leur nombre est estimé à 280. La liste des adresses sera transmise deux fois par an à l'Éditeur par le secrétariat.

De plus, des établissements et institutions recevront gratuitement le Bulletin imprimé et auront un accès libre à l'ensemble des textes en ligne. La Bibliothèque de l'Académie fournira la liste de ces adresses et se chargera de transmettre à l'Éditeur toute modification de cette liste. En 2018 ces destinataires sont une centaine.

Enfin l'ANM recevra 10 exemplaires de la revue imprimée, à chaque parution de numéro, pour son usage interne (Bibliothèque, Secrétariat, Rédaction).

43. Tirés-à-part

Le tiré-à-part de chaque texte en format PDF sera envoyé à l'auteur principal par l'Éditeur. L'ANM lui transmettra les adresses e-mail qui ne figureraient pas directement sur la première page de l'article. L'auteur aura la possibilité de commander des tirés-à-part imprimés auprès de l'Éditeur qui lui facturera directement.

44. Fichiers numériques des articles pour conservation

Les fichiers PDF de chaque numéro seront envoyés par voie postale sur CD-ROM à l'ANM. Ils devront comprendre le numéro complet ainsi qu'un fichier unique pour chacun des articles.

5. PROMOTION DE LA REVUE

L'Éditeur est un partenaire privilégié de l'ANM qui met tous ses moyens dans la promotion de la revue, tant en matière de reconnaissance scientifique que de diffusion, notamment dans les bases de données nationales et internationales et les institutions.

L'Éditeur réalise un comptage régulier (semestriel) des demandes d'article ainsi que des citations de la revue avec identification des journaux qui la citent.

L'Éditeur met tout en œuvre en vue de l'indexation de la revue dans les bases de données internationales en mettant à disposition les exemplaires nécessaires aux organismes internationaux d'indexation des revues scientifiques.

L'Éditeur s'engage à présenter la revue dans toutes les manifestations et réunions scientifiques auxquelles il participe.

6. ASPECTS FINANCIERS

L'Éditeur s'engage à proposer les meilleurs tarifs institutionnels, individuels et étudiants pour la version papier et la version électronique, afin d'augmenter le nombre de lecteurs de la revue.

Toutes les recettes liées à la diffusion sont intégralement encaissées par l'Éditeur (abonnements, ventes au numéro, redevances du Centre Français du copyright).

L'éditeur règle l'ensemble des frais de mise en page, relecture, fabrication, gestion de la diffusion, et promotion de la revue.

L'Éditeur facture à l'ANM la différence entre recettes et dépenses définies ci-dessus.

7. SUIVI

L'éditeur s'engage à fournir un rapport annuel détaillé du fonctionnement de la revue, comportant notamment l'analyse des articles soumis (nombre d'articles acceptés, refusés, etc.), le nombre de visites du site de la revue, le nombre de téléchargements, le nombre d'abonnés avec leur répartition géographique, le nombre de citations.

Une réunion entre l'Éditeur et les représentants de l'Académie nationale de médecine (Secrétaire perpétuel, Rédacteur en chef, comité de rédaction) est prévue annuellement pour le suivi du contrat.